



Qui peut demander ce subside ?

Cette aide est destinée :

- aux indépendants et PME (les ASBL et les entreprises publiques sont exclues de ce dispositif)
- qui ont une unité d'établissement sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale et y exercent une activité économique,
- actifs dans [certains secteurs d'activités](#) et
- qui n'ont pas obtenu plus de 200.000 € d'aides « de minimis » sur trois exercices fiscaux.

[Vérifiez rapidement que votre entreprise est une PME active dans un secteur qui a droit à une prime](#)

Pour quel projet pouvez-vous demander cette aide ?

Bruxelles Economie et Emploi vous soutient pour de la prospection commerciale à l'étranger.

Destination

A) Votre entreprise est inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises depuis plus de 4 ans le jour du voyage

Dans ce cas, vous avez droit à un subside uniquement si vous remplissez les deux conditions suivantes

1. le marché prospecté est situé hors de l'Union européenne et
2. **les ventes de l'entreprise durant l'année qui précède la demande de prime y sont inférieures à 10%** du chiffre d'affaires total moyen de l'entreprise sur les deux années qui précèdent la demande (sur base des comptes publiés à la Banque Nationale de Belgique).

Exemple

Vous souhaitez effectuer un voyage de prospection aux Etats-Unis en mai 2022. Votre chiffre d'affaires était de 160.000 € en 2020 et de 170.000 € en 2021. Est-ce que les ventes de votre entreprise aux Etats-Unis en 2021 étaient inférieures à 16.500 € (165.000 € x 0,10) ? Si oui, vous pouvez bénéficier de cette aide.

B) Votre entreprise est inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises depuis moins de 4 ans le jour du voyage

Vous pouvez alors bénéficier de cette aide quel que soit le marché ciblé.

Frais

La prime porte sur :

- les frais d'hébergement et de voyage relatifs aux voyages d'affaires pour la reconnaissance de marchés, la sélection d'importateurs ou d'intermédiaires, les contacts avec des agents ou acheteurs étrangers ;

- les frais d'hébergement et de voyage pour participer à des événements (missions, congrès, journées de contact, séminaires),;
- les dépenses liées aux frais de repas et de déplacement dans le pays de destination.
- les dépenses relatives à l'assistance d'un tiers pour prospecter des marchés étrangers. Ce tiers doit avoir au moins deux ans d'expérience professionnelle, faire preuve d'une compétence notoire (références) et être indépendant de l'entreprise ;
- les frais administratifs liés à l'enregistrement, l'homologation ou la certification de produits ou services sur les marchés étrangers, à des fins de commercialisation.

NB: L'intervention de la Région couvre au maximum les 10 premiers jours du voyage de prospection

Autres conditions

- Le voyage n'a pas encore eu lieu (1 jour avant la date du titre de transport minimum).
- Le montant du projet est suffisamment substantiel (minimum d'intervention fixé à 500 €).
- Les dépenses réalisées en interne de l'entreprise, les dépenses récurrentes et les dépenses somptuaires sont exclues.

Seule Bruxelles Economie et Emploi est habilitée à déterminer si vous pouvez bénéficier d'une aide.

De quelle intervention pouvez-vous bénéficier ?

Taux de l'intervention

- **50%** des dépenses admissibles HTVA.
- Si le bénéficiaire a participé à une action dans le pays concerné par la mission de prospection, organisés par l'Agence bruxelloise pour l'Accompagnement de l'Entreprise, et ce dans les 18 mois avant la mission de prospection : **75%** des dépenses admissibles HTVA.
- Si le bénéficiaire est une entreprise de moins de 4 ans : **75%** des dépenses admissibles HTVA.

Plafonds et forfaits

- Maximum 9 nuitées et 10 jours consécutifs
- Forfaits pour les frais d'hébergement , de repas, de déplacement dans le pays de destination et de voyage par avion
[Voir les montants des forfaits correspondant à votre destination \(.pdf\).](#)
- Maximum 12.500 € et 5 voyages de prospection subsidiés par année civile

A quoi vous engagez-vous si vous recevez un subside ?

Une entreprise qui reçoit une aide :

- ne sollicite pas une autre subvention auprès d'une autorité nationale, fédérale, régionale, communautaire ou locale pour les mêmes dépenses ;
- mentionne le montant de la subvention dans ses comptes annuels ;
- **maintient ses activités économiques sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale**, au minimum durant 3 ans à partir de la date de la décision d'octroyer la prime ;

- **transmet toutes ses offres d'emploi à Actiris ;**
- respecte toutes les normes (de nature fiscale, sociale, environnementale, ...) qui lui sont applicables.

Si une infraction est constatée, l'entreprise doit rembourser tout ou partie des aides perçues.

Comment demander un subside ?

- **Au plus tard la veille du départ en mission**, introduisez votre demande d'aide.

[Demander un subside en ligne](#)

- Effectuez la mission de prospection et conservez toutes les factures et tous les tickets.
- Dans les 90 jours à partir de la fin du voyage de prospection, demandez le paiement de l'aide : envoyez les factures et justificatifs des dépenses ainsi qu'un rapport sur la prospection réalisée à votre gestionnaire de dossier (voir accusé de réception ou fiche de décision).

A noter

Si vous obtenez ce subside, vous pourrez ensuite demander une [prime pour inviter des prospects actifs sur les marchés concernés par votre prospection](#).

Accompagnement

[Hub.brussels](#) vous accompagne dans votre développement à l'international.

Plus d'infos

- [Prime pour inviter des prospects](#)
- [La Direction de l'Inspection économique](#)

Réglementation

- [Ordonnance du 13 janvier 1994 relative à la promotion du commerce extérieur et à l'attraction des investissements étrangers de la Région de Bruxelles-Capitale](#)
- [Arrêté du 19 juillet 2017 concernant la promotion du commerce extérieur de la Région de Bruxelles-Capitale](#)
- [Arrêté du 15 juillet 2021 concernant la promotion du commerce extérieur et l'attraction des investissements étrangers de la Région de Bruxelles-Capitale](#)
- [Notice d'information RGPD sur le traitement des données à caractère personnel dans le cadre des incitants financiers à l'exportation \(.pdf\)](#)